

CHARTRE AGRICOLE D'AUBAGNE

Programme d'Actions

EXPOSE DES MOTIFS

Aux côtés des secteurs industriels, commercial, artisanal, l'activité agricole occupe dans notre ville à la fois une place économique importante et une fonction déterminante dans son équilibre général, dans sa relation avec l'environnement naturel.

A partir de ce constat, notre volonté est de contribuer au maintien et au développement de cette activité agricole, volonté qui a conduit au lancement d'une étude complète suivie par un Comité de Pilotage, composé des exploitants et de leurs représentants institutionnels sous la présidence de Mr le Député Maire. Cette démarche a été adoptée en assemblée plénière le 15 février 1991.

L'étude a permis de mieux connaître l'activité locale, de confirmer sa viabilité, de déterminer les conditions de son maintien et de son développement, et de proposer des pistes d'actions et de réflexions.

I - LE CONSTAT

L'agriculture aubagnaise existe bien en tant qu'activité économique à part entière avec ses particularités et la fragilité que lui confère son caractère péri-urbain, notamment au niveau des prix du foncier. Cette situation de ceinture péri-urbaine constitue aussi un atout par la proximité, l'importance du marché marseillais et l'attachement des consommateurs à la fraîcheur et l'origine des produits.

L'étude dénombre 131 chefs d'exploitations dont l'agriculture est l'activité principale. Ce qui représente 303 ha exploités sur la commune (et 558 ha au total) dont 16 ha de serres. 325 emplois ont été recensés directement ce qui représente un millier de personnes vivant de façon induite de l'agriculture.

Les principales productions sont le maraîchage et l'horticulture avec une mise en marché très professionnelle puisque l'écoulement par le circuit de gros représente plus des 2/3 des quantités produites, et ce en direction essentiellement du MIN des Arnavaux et des grossistes locaux.

Cependant, il s'agit de petites exploitations familiales dont la surface moyenne est de 2,4 ha, où la moyenne d'âge du chef d'exploitation est élevée (48,5 ans) même si celle-ci est inférieure à la moyenne du département, et dont la succession ne paraît assurée qu'une fois sur trois.

Le poids du foncier rend cette agriculture fragile induisant une tendance à laisser plutôt les terres en friches ou à les vendre à des non agriculteurs.

Or, l'examen de la situation d'autres ceintures vertes en France a démontré qu'avec la mise en place d'une politique volontariste de maintien et de développement, l'agriculture dans ces zones est viable.

II – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT

L'étude à permis de mettre en évidence les conditions de maintien et de développement de l'activité agricole aubagnaise , à savoir :

- l'affirmation de la volonté municipale pour maintenir la zone agricole, avec un POS clairement défini et confirmé sur les secteurs sensibles.
- Nécessité d'une action foncière s'appuyant notamment sur les orientations nouvelles données aux SAFER, permettant d'atteindre l'équilibre qui ne lèse pas les exploitants partant à la retraite et favorise l'installation de jeunes agriculteurs ou la remise en circuit des terres à vocation agricoles
- Amener l'eau sous pression
- Nécessité de la performance en terme de qualité des produits, en favorisant l'accès du plus grand nombre à l'application des nouvelles technologies.
- Création d'un rapport au consommateur avec une politique d'image.

III – LES PROPOSITIONS D'ACTIONS RETENUES PAR LE COMITE DE PILOTAGE

1/ Affirmation de la pérennité de la zone agricole :

Examen et étude fine des franges et détermination de la zone agricole, pouvant même conduire à son élargissement.

2/ Mise en place d'une politique d'intervention foncière :

Il s'agit de mettre en oeuvre les moyens de maintenir et accroître le niveau des surfaces réellement exploitées, ce qui veut dire :

- favoriser l'achat des terres par des agriculteurs en évitant la hausse des prix du foncier,
- permettre la remise en culture des terres actuellement en friches,
- répondre aux besoins exprimés par les agriculteurs à la recherche de surface,
- favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ou d'exploitants intéressés par une relocalisation sur Aubagne.

2.1 – Information

- Création d'un observatoire foncier agricole dont le rôle sera, à partir des éléments de l'étude d'offrir la connaissance et permettre le suivi des surfaces disponibles et des besoins des exploitants,
- Diffusion de ces informations sur le plan communal mais aussi sur le plan départemental pour la mise en relation de l'offre et de la demande.

2.2 – Mesures d'incitation

- **En direction des propriétaires** : mise en place d'un dispositif d'aide directe aux propriétaires de friches afin de les inciter à conclure des baux, des conventions de mise à disposition ou d'autres procédures permettant l'exploitation de ces terres non cultivées.

- **En direction des jeunes agriculteurs** : devant s'articuler avec le programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs du Conseil Général, ceci pourrait se traduire par :

a/ Aide à l'installation : aide parallèle à celle allouée aux propriétaires

b/ Aide à l'adhésion au CETA d'Aubagne

c/ Aide en trésorerie : complément de l'aide du Conseil Général pour la couverture d'intérêt des prêts contractés par les jeunes agriculteurs lors de leur installation

d/ Aide à la Formation/Innovation : participer au dispositif de prime "parcours de formation" et "bourses à l'innovation du Conseil Général" avec pour chaque dispositif une aide au montage des dossiers.

S'appuyant sur les informations de l'observatoire foncier, il s'agira de faire connaître les possibilités d'installation et les mesures d'accompagnement par l'intermédiaire des organismes habilités qui ont connaissance des besoins non satisfaits.

2.3 – Mesures d'intervention :

Ces mesures entrent dans le cadre d'une convention devant être signée entre la commune et la SAFER, pour une durée de trois ans renouvelable permettant à cette dernière de jouer pleinement son rôle d'opérateur foncier en s'appuyant sur les moyens financiers mis à disposition par la ville.

3/ Valorisation des terres / irrigation

A partir de la définition d'un zonage, la valorisation des terres passe par la nécessité d'amener l'eau sous pression. Atteindre cet objectif nécessite :

- le financement par la ville d'une étude technique pour l'installation de l'irrigation sous pression
- d'examiner de quelle structure on doit se doter pour gérer cette question de l'eau et négocier les subventions auxquelles l'opération peut prétendre, en particulier la création d'une association syndicale d'arrosants, et les modalités d'union des ASA existantes.
- d'établir un calendrier et un phasage des travaux à effectuer
- de prévoir une aide financière directe aux exploitants venant minorer la facture d'eau, notamment par une aide de la ville sur le coût des investissements.

4/ Recherche vulgarisation

Il s'agit de la mise en place d'un dispositif permettant le financement d'un deuxième technicien attaché au CETA dont le siège social sera à Aubagne avec :

- Prise en charge d'une partie de la cotisation annuelle pour les exploitants aubagnais
- Financement de la gratuité sur un an pour les jeunes agriculteurs s'installant sur Aubagne.
- Mise à disposition d'un local pour le fonctionnement du technicien
- Etude de faisabilité ayant pour objectif l'élaboration et le montage d'un contrat de recherche et d'expérimentation adapté à l'évolution du marché et des modes de consommation.

5/ Communication

2 axes :

- en direction de la profession agricole

Faire connaître les éléments de cette charte à l'ensemble de la profession et en direction des écoles spécialisées.

- En direction des consommateurs

Création d'un logo ORIGINE – FRAICHEUR avec un cahier des charges sur la fraîcheur, la qualité, la présentation des produits avec un emballage repérable par les consommateurs.

Chaque exploitant souhaitant utiliser ce logo devra être signataire d'un cahier des charges définissant pour chaque produit les critères suivants :

- * définition du produit : qualité minimale à définir
- * la Fraîcheur : délai récolte / mise en marché à respecter
- * Emballage / Présentation

Un technicien sera désigné par le comité de gestion pour assurer le "contrôle" nécessaire au respect des cahiers des charges, afin d'éviter qu'un effet inverse à celui recherché ne s'opère chez les consommateurs.

IV – LES OUTILS

1/ Le comité de gestion et l'assemblée plénière :

Parvenu au stade d'élaboration et de mise en oeuvre des actions retenues, le comité de pilotage devient comité permanent ou comité de gestion, composé des membres actuels du comité de pilotage et de 2 membres à élire par l'ensemble des agriculteurs, en assemblée plénière. Le comité de gestion se réunira 2 à 3 fois par an, ou plus si nécessaire. Son rôle sera de proposer, suivre et évaluer les actions qui seront engagées.

L'assemblée plénière, constituée de l'ensemble des agriculteurs de la commune se réunira une fois par an pour faire le bilan des actions entreprises et valider les orientations qui lui seront proposées par le comité de gestion.

Dans l'intervalle, 4 groupes de travail seront constitués pour l'élaboration et le montage des opérations décidées en comité de gestion. Ces groupes de travail seront ouverts à la participation des exploitants intéressés pour travailler sur les sujets traités.

Les groupes de travail :

I Groupe Action Foncière :

Composition – Ville, SAFER, le correspondant local SAFER, DDAF, Chambre d'Agriculture et 3 exploitants.

Son rôle – élaboration et suivi de l'application des accords conventionnels avec la SAFER.
 . examen des candidatures à l'acquisition et à l'implantation qui seront proposées pour avis motivé au comité de gestion et transmis au Comité Technique Départemental pour décision.
 . une émanation de ce groupe de travail constitué des exploitants examinera pour avis les permis de construire déposés en zone agricole.

I Groupe irrigation :

Composition – Ville, DDAF, Chambre d'Agriculture, Syndicats des arrosants et 2 exploitants.

I Groupe Recherche Vulgarisation :

Composition – Ville, CETA, Technicien CETA, 3 exploitants

Son rôle – aboutir à l'élaboration d'un contrat de recherche et d'expérimentation.

I Groupe communication :

Composition – Ville, exploitants

Son rôle – sachant que le choix du visuel se fera en comité de gestion, ce groupe de travail sera chargé de proposer les chartes / produits ainsi que le dispositif de "contrôle".

2/ La Convention d'intervention foncière Ville / SAFER

3/ Convention avec le CETA

4/ Création d'une structure associative pour la gestion de l'eau

5/ Campagne de promotion des produits avec le Logo et les chartes / produits

CONCLUSION

Les représentants locaux des organisations et institutions professionnelles s'engagent à participer à l'élaboration et la mise en oeuvre de ces actions au sein du Comité de gestion.

La ville s'engage à financer les actions programmées en Comité de gestion et validées en Assemblée plénière.

Sous réserve des remarques et suggestions qui seront formulées par l'ensemble des agriculteurs en assemblée plénière,

Signatures :

- Ville d'Aubagne
- Chambre d'Agriculture
- CETA
- SAPUMM
- Syndicats d'Arrosants
- Crédit Agricole
- Mutualité Sociale Agricole
- Direction Départementale d'Agriculture et de la Forêt
- SAFER